

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 22 OCTOBRE 2025**

Le mercredi 22 octobre de l'an deux mil vingt-cinq à 17 heures et 30 minutes,
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à l'Annexe de la Mairie sous la
présidence de Madame Odile HANTZ Présidente.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS

Mmes O. HANTZ Présidente, C. MOALIC Vice-Présidente, M. CHARLES, ME. SOPHIE, A.
LEBDAOUI, O. SARTINI, J. SOHIER, MC. POSIER,
C. MONNOT, M. YM. BASQUIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme. N. HADDOU à Mme C. MOALIC

M. L. MENDY à Mme O. HANTZ

ABSENTS EXCUSES

Mmes L. COQUET, L. BECHARD, C. MULLER,

MM., B. LE DILAVREC, A. LEGRAS,

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MC. POSIER,

Ouverture de la séance à 17h31

Approbation du PV du CA du 17 Juin 2025 à l'unanimité des présents

A – POINTS SOUMIS A DELIBERATION

N° 2025.24 : Finances : DM2

N° 2025.25 : RH : Mise à jour du tableau des effectifs

N° 2025.26 : RH: adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG27

N° 2025.27 : RH: Dispositif de référent signalement

N° 2025.28 : Seniors : Banquet de fin d'année et bons seniors

N° 2025.29 : Seniors : Tarif repas semaine bleue

N° 2025.30 : Seniors : Partenariat Team Val'Eure triathlon

N° 2025.31 : Seniors : Convention financière Grappe Numérique

N° 2025/24 Finances : DM2

Rapporteur : C. MOALIC

Le budget primitif 2025 approuvé par délibération n°2025-09 du 10 avril 2025 est comme
tous les budgets, un acte de prévision.

A ce stade de l'exercice budgétaire, une nouvelle ventilation des crédits d'investissement et
de fonctionnement se révèle nécessaire.

Les mouvements proposés tant en section de fonctionnement qu'en section
d'investissement, aussi bien en dépenses qu'en recettes, sont joints en annexe.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des
départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
République,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°2025-09 du 10 avril 2025 approuvant le Budget primitif pour l'année
2025,

Vu la délibération n°2025-17 du 17 juin 2025 approuvant la Décision Modificative n°1 du
budget primitif 2025,

Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 22 OCTOBRE 2025**

- **D'approuver** la Décision Modificative 2 telle que présentée s'équilibrant en dépenses et en recettes à

Section de fonctionnement : + 5 800,00 €
Section d'investissement : + 100,00 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025.25 – RH : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : O. HANTZ

Afin de tenir compte de l'évolution de l'activité du CCAS il convient de modifier le tableau des effectifs au 01-04-2025, afin de le mettre à jour, du fait notamment du recrutement d'un agent sur un poste non permanent pour remplacement et d'un agent de la filière médico-sociale

⇒ Filière Médico-Sociale :

Conseiller TERRITORIAL socio-éducatif (CAT A) : +1 poste
Recrutement d'un Conseiller Territorial socio-éducatif (CESF)

⇒ Filière administrative :

REDACTEUR (CAT B) : + 1 poste

1 poste non permanent (*remplacement d'un agent en arrêt maladie au service Logement*)

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/09/2025

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services du CCAS,

Le conseil d'administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** le tableau des effectifs modifié à compter du 01-09-2025 tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025.26 – RH : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG27 2026/2030

Rapporteur : O. HANTZ

En tant qu'Etablissement Public, le CCAS de Gaillon se doit de mettre en place différents dispositifs afin de protéger les agents qu'il emploie.

Par délibérations :

- 2020/32 le CCAS a délégué au centre de gestion de l'Eure la mise en concurrence de son contrat d'assurance statutaire.
- 2021/21 le CCAS a adhéré au contrat de groupe CNP pour la période de 2022-2025
- 2023/53 accepté les modifications de taux de garanties

Le contrat arrivant à son terme, il y a lieu de le renouveler. Pour cela, le centre de gestion de l'Eure a lancé un nouveau groupement de commande pour lequel l'attribution a été faite au groupe RELYENS SPS / CNP ASSURANCES.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 22 OCTOBRE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53

Vu 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP

ASSURANCES ;

Vu la lettre d'intention proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance lancé par le Centre de Gestion de l'Eure

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le conseil d'administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'adhérer** à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions présentées en conseil
- **D'autoriser** Madame La Présidente, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce contrat.
- **De prendre acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025.27 – RH : Dispositif de référent signalement

Rapporteur : O. HANTZ

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés.

Il est proposé de confier au CDG 27 la mise en œuvre de ce dispositif de signalement.

Pour information, la tarification 2025 pour chaque signalement traité s'élève à 365 € pour une durée de 4 ans.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de l'Eure en date du 26 septembre 2024,

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 22 OCTOBRE 2025**

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion de l'Eure a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au CDG 27,

Considérant le projet de convention avec le CDG 27 donné en lecture,

Le conseil d'administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **De confier** au centre de gestion de l'Eure la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente ou son représentant dûment habilité à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif ;
- **De préciser** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025.28 – Seniors : Banquet de fin d'année et bons seniors

Rapporteur : O. HANTZ

Comme en 2024, il est proposé d'offrir à tous les seniors de 70 ans et plus, inscrits auprès du CCAS, la possibilité de participer au banquet repas-spectacle de fin d'année ou de bénéficier d'un bon d'achat selon leur préférence.

Le banquet : La participation au banquet se fait sous réserve du nombre suffisant de places disponibles. Si l'effectif maximal de la salle de réception est atteint, une liste d'attente sera ouverte. Pour ceux qui ne pourront participer au repas il leur sera proposé les bons d'achats. Le banquet aura lieu le vendredi 28 novembre. Le repas est gratuit pour les Gaillonnais de 70 ans et +. Pour les participants (conjointes ...) n'ayant pas atteint cet âge, la participation financière est établie à 55€

Bon d'achat : Chaque senior inscrit et ne participant pas au banquet pourra bénéficier d'un bon d'achat d'une valeur de 35€ (70 € pour les couples) valable jusqu'au 31 mars 2026 et utilisable dans les restaurants et les commerces de la ville.

La remise des bons, accompagnés d'une boîte de chocolats par foyer, se fera le 10 décembre à l'annexe de la Mairie par les élus et agents du CCAS autour d'un buffet convivial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92 – 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n°95-962 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant l'importance de marquer cette fin d'année par un geste exceptionnel envers les seniors qui le souhaiteraient, permettant également de soutenir le commerce local,

Le conseil d'administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 22 OCTOBRE 2025**

- **De faire** payer les accompagnants non gaillonnais ou de moins de 70 ans, le prix de 55 € (coût de revient du repas)
- **De donner** aux gaillonnais âgés de 70 ans et plus, inscrits auprès du CCAS et qui ne souhaitent pas participer au banquet, un bon d'achat d'une valeur de 35 €
- **De donner** à chaque foyer concerné par les bons, une boîte de chocolats d'une valeur maximale de 6.00 €
- **De dire** que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2025.
- **De dire** que ces bons seront valables jusqu'au 31 mars 2026

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025.29 – Tarif repas semaine bleue

Rapporteur : O. HANTZ

Depuis plusieurs années le CCAS de Gaillon s'inscrit activement dans le dispositif national de la semaine bleue

Cette année a été engagé un partenariat avec Saint Aubin sur Gaillon et Val D'hazey afin de créer un événement commun renommé « quinzaine bleue » du 5 au 20 octobre sur le thème « Vieillir, une force à partager ». Cette quinzaine est l'occasion pour les seniors des trois villes de créer du lien, de partager, d'échanger, de découvrir d'autres lieux de vies, d'autres associations, tant sur leurs communes que sur celles voisines.

Gaillon a souhaité maintenir des événements phares en fil conducteur de la quinzaine bleue ayant lieu sur son territoire ;

Ainsi, le repas partage du samedi a été maintenu et étoffé. Le Théâtre des Coteaux animera le repas et une après-midi guinguette permettra de continuer les festivités jusqu'en fin d'après-midi. Une participation de 15€ sera demandée à chaque participant pour contribuer au financement du repas qui comprend incluant l'apéritif, le plat, le dessert, le vin et le café.

Considérant le programme de la quinzaine bleue et l'intérêt d'y faire figurer un repas convivial et festif

Considérant que le coût occasionné ne peut être pris en charge par le budget du CCAS

Le conseil d'administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'appliquer** un tarif de 15€ à tout participant au repas festif du 10 octobre à l'école Louise Michel
- **De dire** que la recette sera inscrite au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025.30 – Seniors : Partenariat Team Val'Eure Triathlon

Rapporteur : O. HANTZ

Tout au long de l'année le CCAS organise des activités et animations à destination des seniors gaillonnais pour leur permettre de maintenir des activités physiques et intellectuelles et de lien social.

Ces activités ayant lieu dans différents endroits de Gaillon, et parfois en dehors il est constaté que certaines personnes âgées ne peuvent y participer faute de transport.

Le service proximité palie ponctuellement à ces difficultés. Cependant, le CCAS ne dispose pas de véhicule permettant de transporter en nombre, et le coût élevé de location d'un bus est un frein important à la mise en place de sorties et d'activités.

Aussi, afin de répondre au besoin, notamment lors de la semaine bleue, ou du banquet annuel par exemple, l'association Team Val'Eure Triathlon propose de nous mettre à

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 22 OCTOBRE 2025

disposition son véhicule 9 places aux mêmes conditions que pour les associations et membres de l'association.

Pour cela il suffira de contractualiser à chaque besoin via la charte figurant en annexe. L'association Team Val'Eure Triathlon refacturera au CCAS un montant forfaitaire de 20€ par jour d'utilisation et 0,20€ par kilomètre parcouru.

Considérant les difficultés de déployer des actions et activités à destination de certains seniors par difficulté de transport

Considérant le partenariat proposé au CCAS par l'association Team Val'Eure Triathlon pour pallier cette difficulté

Le conseil d'administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'accepter** le partenariat proposé par l'association Team Val'Eure Triathlon
- **D'autoriser** Madame La Présidente ou son représentant dûment habilité à signer la charte pour chaque utilisation
- **De dire** que la dépense sera inscrite au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025.31 – Seniors : Convention financière Grappe Numérique

Rapporteur : O. HANTZ

La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 « Ma santé 2022 » - relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, inclut le titre III (Volet numérique) visant à développer l'ambition numérique en santé.

Afin de répondre aux attendus, le CCAS de Gaillon s'est associé à 24 ESSMS de type Résidences autonomie, Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et le SPASAD afin de constituer une « grappe » permettant de candidater à l'appel à projet « ESMS numérique-temps de généralisation ». La grappe est portée par le CCAS d'Evreux, coordonnateur du projet. Le programme ESMS numérique a pour ambition d'accompagner la transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en les incitant à s'équiper et à utiliser le dossier usager informatisé (DUI), au bénéfice de chaque personne accompagnée.

Le soutien financier apporté pour le Ségur du Numérique comprend une part fixe de 21K€ par établissement (N° Finess géographique) pour l'acquisition d'un logiciel, et d'une part variable pour l'accompagnement par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Le versement de la totalité de la subvention est conditionné à l'atteinte de toutes les cibles d'usage par tous les ESMS. A défaut, pour tout ESMS qui n'atteindrait pas une ou plusieurs de ses cibles d'usages, la subvention sera minorée en fin de projet. Le versement de la subvention sera

Vu La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Vu Le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » développer l'ambition numérique en santé

Vu La notification de l'ARS Normandie, du 05/11/2024, mentionnant un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 533 136 € à la grappe portée par le CCAS d'Evreux, dans le cadre du programme « ESMS numérique » ;

Considérant l'impératif réglementaire de s'inscrire dans la démarche du « Ségur Informatique » mise en place par l'ARS.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 22 OCTOBRE 2025

Le conseil d'administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide

- **D'autoriser** Madame La Présidente ou son représentant dûment habilité à signer la convention financière de partenariat portée par le CCAS d'Evreux « collectivités 276 » telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous avenants et documents y afférents
- **De dire** que les dépenses et les recettes seront inscrites aux budgets respectifs des résidences autonomies

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance du conseil d'administration est levée à 18h37